

Beauvais, le 16 septembre 2025

DREAL Hauts de France
« Concertation RN31 » Cité administrative
53 rue de la Vallée
80000 AMIENS

Suivi du dossier

Service Dynamique de Territoire : melissa.debruyere@oise.chambagri.fr

N/Réf. LS/JL/MD/courrier_25-09009

Objet

Avis concertation Mise à 2 x 2 voies de la RN31 entre Bois de Lihus Arsy et Compiègne

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation concernant la mise à 2 x 2 voies de la RN31 entre Bois de Lihus Arsy et Compiègne, la Chambre d'agriculture de l'Oise souhaite formuler des observations. La mise à deux fois deux voies de cette route répond à un besoin réel de fluidité du trafic, l'infrastructure actuelle étant saturée face à l'augmentation de la circulation.

La Chambre d'Agriculture, qui représente les intérêts de la profession agricole et accompagne les exploitants dans l'adaptation aux évolutions territoriales, tient toutefois à rappeler qu'elle n'a pas été associée en amont aux réflexions ni destinataire des éléments préparatoires à ce projet. Or, une telle concertation est indispensable au regard des impacts sur le parcellaire, l'organisation des exploitations et la pérennité des activités agricoles. Il est regrettable que, contrairement aux principes habituellement encouragés par les services de l'État en matière d'aménagement du territoire, ce projet piloté par l'État n'en ait pas fait l'objet. La Chambre d'agriculture souligne le fait que la profession agricole doit désormais être pleinement associée au suivi et à la mise en œuvre de ce projet. Il est impératif que l'impact sur le foncier agricole soit pris en compte de manière prioritaire et que les remarques formulées par les exploitants dans le cadre de la présente enquête publique soient intégrées aux décisions futures.

Le dossier de concertation reconnaît que le projet impactera l'activité agricole, notamment par la consommation de foncier liée à l'élargissement de la voie, aux difficultés de desserte et aux contraintes liées aux réseaux. La Chambre d'agriculture souligne également que le secteur concerné est situé à proximité de la zone d'aménagement foncier liée au projet MAGEO. Une

coordination entre ces deux opérations apparaît nécessaire afin de limiter la fragmentation parcellaire et d'optimiser les aménagements, sous réserve que les calendriers puissent être harmonisés.

Quatre variantes sont soumises à enquête afin d'identifier celle qui sera privilégiée par les différents acteurs. Chacune d'elles impacte différemment l'activité agricole. Le choix de la variante doit donc s'appuyer sur une analyse prenant en compte la consommation directe de foncier agricole résultant de l'élargissement de la route ou de la création de voies de substitution, mais également la consommation indirecte liée aux mesures de compensation écologique ou forestière (défrichements) potentielles. Le département de l'Oise est déjà fortement concerné par de nombreux projets consommateurs de foncier agricole, ce qui accentue la pression sur les exploitations et réduit leur capacité d'adaptation.

Dans ce contexte, la Chambre d'agriculture considère comme indispensable la réalisation d'une étude préalable agricole. Celle-ci permettrait d'identifier précisément les exploitations concernées, leurs contraintes, leurs besoins (franchissements, continuité parcellaire, allongements de parcours) ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires. Elle constituerait la base d'un dialogue constructif et d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain.

La profession agricole estime que la variante B constitue l'option la plus adaptée. Elle présente l'avantage de limiter la consommation de foncier agricole grâce à la limitation de vitesse à 90 km/h, qui autorise le passage des véhicules agricoles. Elle est par ailleurs la moins coûteuse des options proposées et n'entraîne pas de défrichement, ce qui évite des compensations supplémentaires et donc une artificialisation foncière accrue. Ces éléments doivent être pris en compte dans le choix de la variante notamment à la vue du contexte actuel où la consommation de foncier agricole fragilise l'équilibre de l'économie agricole.

Un élément essentiel fait défaut dans la variante B par rapport aux autres variantes : l'échangeur situé à l'extrémité est, à l'entrée de Compiègne. Cet échangeur constitue un maillon structurant du projet puisqu'il assure la fluidité et la bonne insertion de la nouvelle infrastructure dans le réseau routier existant. Sans cet aménagement, les reports de circulation risquent de se concentrer sur des axes secondaires et sur le tissu urbain de Compiègne, entraînant des difficultés de circulation, des nuisances supplémentaires pour les riverains et une dégradation

des conditions de sécurité. L'absence de cet échangeur fausse l'évaluation de la variante B et ne permet pas aux acteurs de disposer d'une vision complète pour formuler un avis objectif et éclairé.

Par ailleurs, les éléments relatifs à la sécurité présentés dans les documents de concertation apparaissent contradictoires. Il est indiqué que la sécurité serait meilleure pour les variantes A, C et D. Or, les variantes A et B sont toutes deux conçues avec un profil en 2x2 voies sur l'ensemble de leur tracé, tandis que les variantes C et D comportent des sections en 2x1 voie, qui présentent intrinsèquement davantage de contraintes en matière de dépassement et donc de sécurité routière. Cette présentation des résultats semble donc entachée d'erreurs ou, à tout le moins, d'un manque de clarté qui nuit à la compréhension du public et des parties prenantes.

Il est indispensable que les documents de concertation soient corrigés et complétés afin de présenter, pour chaque variante, des informations objectives, homogènes et comparables. Une évaluation transparente est la condition nécessaire pour permettre une analyse équilibrée entre les différentes options, et donc pour aboutir à un choix final qui soit compris et accepté.

Ensuite, il convient de souligner un point relatif aux conditions de circulation. Actuellement, certaines routes limitées à 110 km/h restent accessibles aux véhicules agricoles. Or, dans les variantes présentées, des itinéraires de substitution sont systématiquement proposés pour les véhicules dits « lents ».

Lors des réunions publiques, les critères retenus pour définir ces déviations n'ont pas été explicités. Cette absence de précision est problématique, car elle conduit à regrouper sous une même appellation des véhicules aux caractéristiques et aux usages très différents. En effet, les conséquences d'un renvoi vers un itinéraire de substitution ne sont pas les mêmes selon qu'il s'agit d'une voiture sans permis, d'un scooter, ou d'un convoi agricole.

Pour les exploitants agricoles, l'obligation d'emprunter des routes secondaires, urbaines ou à accès restreint entraîne des conséquences notables : allongement des parcours, augmentation des coûts d'exploitation, nuisances supplémentaires pour les riverains (bruit, circulation d'engins volumineux), mais aussi risques accrus en matière de sécurité routière du fait de la cohabitation avec un trafic de proximité non adapté. À l'inverse, pour des véhicules légers tels que scooters ou voitures sans permis, l'impact est d'une tout autre nature et d'une ampleur moindre.

Il est donc essentiel que les documents de concertation distinguent clairement les catégories de véhicules lents et précisent les critères utilisés pour proposer les itinéraires de substitution. Sans cette différenciation, l'évaluation des impacts est biaisée et ne reflète pas la réalité des usages, en particulier pour l'activité agricole qui représente une composante structurante du territoire.

Il est également indispensable de veiller à ce que l'ensemble des accès nécessaires aux exploitants agricoles soient maintenus afin de garantir une exploitation du parcellaire dans de bonnes conditions. La prise en compte des attentes et contraintes des exploitants est une condition indispensable pour garantir un équilibre entre l'amélioration des infrastructures routières et la préservation de l'activité agricole, essentielle à l'économie et à la vitalité des territoires.

La Chambre d'agriculture de l'Oise restera particulièrement attentive à l'évolution de ce dossier et se tient à la disposition des services de l'État pour travailler en concertation. Elle réaffirme sa volonté d'être associée de manière effective aux prochaines étapes, afin que les enjeux agricoles soient pleinement intégrés dans la conception et la réalisation du projet.

Le Président,



Luc SMESSAERT